

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE FORET, RISQUES, EAU ET  
NATURE

Unité Ressource en Eau et Pollutions  
Diffuses

Auxerre, le 28/04/2020

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Julien LABETH  
TEL : 03 86 48 42 91  
ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr

## Réponses aux questions posées en séance

Réunion d'information : Référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bourgogne Franche-Comté, dit GREN  
10/03/2020

### Liste des abréviations

**BFC** : Bourgogne Franche-Comté

**COMIFER** : COMité d'Étude et de Développement de la FErtilisation Raisonnée

**PAN** : Programme d'Actions National « Nitrates »

**PAR** : Programme d'Actions Régional « Nitrates »

**GREN** : Arrêté du Groupe Régional d'Expertise Nitrates

**ZV** : Zone Vulnérable

**PPF** : Plan Prévisionnel de Fumure

**CEP** : Cahier d'Enregistrement des Pratiques

### 1. Définitions

**DIAPO 5 : Où noter le référentiel GREN utilisé (au choix entre l'ancien GREN [version du 19/01/2015 modifié] et le nouveau GREN [version du 20/11/2019]) pour la récolte 2020 ?**

→ Le référentiel doit être indiqué clairement sur le PPF uniquement (pas nécessairement sur le CEP).

**Si une structure développe son propre logiciel pour réaliser les PPF et CEP, à défaut de rééditer les documents déjà réalisés, est-il possible d'informer la DDT par courriel du référentiel qui alimente la base de donnée du logiciel développé ?**

→ Oui, cela est même souhaitable (contact : ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr)

### 2. Équilibre de la fertilisation azotée

**DIAPO 14 : En cas de dose conseil nulle ou négative sur colza [cf. annexe 2 du GREN / page 38] est-il également interdit de faire des apports ?**

NB : Il pourrait être opportun d'un point de vue agronomique d'autoriser tout de même un apport sur le colza (exemple d'un colza fortement développé en sortie d'hiver).

→ La demande a été remontée au niveau régional qui la soumettra au GREN en vue d'une éventuelle modification.

### 3. Méthode du bilan prévisionnel

**DIAPO 27 : Si les 3 cultures principales de l'exploitation sont des cultures peu ou pas fertilisées (légumineuses, prairies), est-il possible de faire l'analyse de sol ou le reliquat azoté sur une culture minoritaire présentant davantage d'intérêt sur le plan agronomique (céréale, colza) ?**

→ Oui.

**DIAPO 27 : Si l'exploitant n'a que des cultures peu ou pas fertilisées (légumineuses, prairies) en ZAR ou en TE, est-il possible de faire le reliquat azoté ou la pesée de colza hors ZAR ou TE ?**

→ Oui, car ce point réglementaire concerne uniquement les céréales à paille et le colza [cf. PAR, article 3, chapitre II, paragraphe d / page 9]

**DIAPO 23 : Dans la détermination de l'objectif de rendement à partir de l'historique de l'exploitation agricole, est-il toujours possible de remonter à l'année n-6 en cas d'accident cultural (comme autorisé par l'arrêté modificatif du 23/03/2017 maintenant abrogé) ?**

→ Oui, la rédaction de l'article 2, paragraphe 2 (page 3) du nouveau GREN est la même que celle de l'article 1 de l'arrêté modificatif du 23/03/2017 page 2). Il incombe à l'agriculteur de conserver les pièces justificatives (photographies datées, rapport d'expertise...).

NB : Les dégâts de gibiers peuvent également être pris en compte.

**DIAPO 31 : L'interdiction de retournement des prairies en périmètres de protection rapprochée est-elle une mesure nationale ou régionale ?**

→ Il s'agit d'une mesure régionale [cf. PAR, article 2, chapitre V, paragraphe 1 / page 7].

### 5. Méthode du CAU pour les prairies

**Quels critères pour distinguer le « peu » du « beaucoup » de légumineuses ? Y a-t-il une graduation possible entre les 2 valeurs données ?**

→ Oui, en se référant à la brochure du COMIFER : <https://comifer.asso.fr/fr/publications/les-brochures.html>

### 6. Méthode de la dose plafond

**DIAPO 57 et 58 : Comment justifier les circonstances qui amèneraient le cas particulier de la fertilisation du soja, pois potager ou pois chiche ?**

→ Il convient d'avoir le rapport d'un technicien et/ou des photos datées de l'îlot.

**DIAPO 57 et 58 : Est-il nécessaire d'inscrire les apports prévisionnels sur soja, pois potager ou pois chiche dans le PPF ?**

→ Non, ces cultures ne sont a priori pas fertilisées. L'apport (ainsi que les circonstances détaillées) seront renseignées uniquement dans le CEP.

### 9. Volatilisation ammoniacale

**DIAPO 70 : Que signifie le sigle CEC ? À quoi correspond l'unité meq/100g terre ?**

→ CEC = Capacité d'Échange Cationique

1 milliéquivalent par 100 grammes de terre (meq/100g terre) correspond = 1 centimole de charges positives (Ca<sup>2+</sup>, Mg<sup>2+</sup>, K<sup>+</sup> et Na<sup>+</sup>) par kilogramme.

**DIAPO 71 : Quand la majoration de l'apport d'urée solide sur céréales à paille d'hiver sera-t-elle arrêtée ?**

→ Le niveau régional attend la publication de références par le COMIFER.

## Communication

### **Est-il prévu de mettre à jour la plaquette des mesures du 6<sup>e</sup> programme d'actions régional Nitrates dans les zones vulnérables de la région BFC ?**

→ Non, la DREAL ne prévoit pas de mettre à jour la plaquette qu'elle a publié à l'occasion du 6<sup>e</sup> programme d'actions régional *Nitrates* (datant de juillet 2018) pour le moment.

### **Comment les services de l'État vont-ils communiquer envers les agriculteurs des récentes évolutions réglementaires ?**

→ La DDT mettra en œuvre les dispositions suivantes :

- mise à jour du site internet des services de l'État dans l'Yonne avec l'ensemble des textes réglementaires en vigueur courant mai 2020 ;
- transmission d'un courriel informatif aux agriculteurs (pour ceux qui ont renseigné leur adresse mail sous Télépac) qui comprendra :
  - le lien vers le site internet des services de l'État dans l'Yonne ;
  - une synthèse des principales évolutions réglementaires, au plus tard en août 2020 ;
- appui sur les structures d'animation, de conseil et de représentation de la profession (invitées à la présente réunion et destinataires de ce compte-rendu) pour relayer les informations auprès des agriculteurs en mai 2020.

NB : Pour rappel :

- la plaquette des mesures du 6<sup>e</sup> programme d'actions nitrates dans les zones vulnérables de la région BFC a été envoyée par courrier à l'ensemble des agriculteurs dont l'exploitation se situe pour tout ou partie en ZV ;
- la dernière modification du PAN a été communiquée par courriel auprès de toutes les exploitations pour lesquelles la DDT disposait d'une adresse électronique.

## Autres questions

### **Stockage du fumier au champ : la période de non-retour concerne-t-elle l'îlot (au sens de la directive nitrates), la parcelle ou l'emplacement ?**

→ Il est bien question de l'emplacement. Une seule parcelle peut donc suffire pour stocker le fumier au champ à condition que l'emplacement change tout les 9 mois a minima [PAN annexe 1, chapitre II, paragraphe 2 / page 9].

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du Service, Forêt,  
Risques, Eau et Nature

Signé

Fabrice BONNET